

**Arrêté temporaire de circulation
Raccordement électrique HTA/BT,
LA BRANLARDIERE (LA POITEVINIERE)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **SOBECA Ancenis demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX**
représentée par Corinne PAULEAU pour le compte de SCHULTZ Stéphane demeurant 25 QUAI FELIX FAURE 49000
ANGERS représentée par Stéphane SCHULTZ - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux pour un **raccordement électrique HTA/BT** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 09/03/2026 au 07/04/2026 LA**
BRANLARDIERE (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 07/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent LA BRANLARDIERE :

- La circulation des véhicules est interdite sauf pour les riverains, les véhicules de services et les véhicules de secours ;
- Le véhicule poids lourds est autorisé à circuler sur le chantier ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SCHULTZ Stéphane .

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 mars 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SCHULTZ Stéphane
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinère
- SOBECA Ancenis
- Mairie La Poitevinère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

